



Stage de base  
Durée : 4 jours



## Public destinataire

Gestionnaires et cadres RH n'ayant jamais reçu de formation de base à la réglementation applicable par les employeurs publics en auto-assurance



## Votre formateur

Consultant d'Info Décision, expert en assurance chômage dans le secteur public, votre formateur apporte une vision pragmatique du sujet en complément des fondements juridiques



## Pédagogie

- Explications théoriques par le formateur
- Exercices et cas pratiques



## Sessions en présentiel

Durée : 4 jours

- Du 14 au 17 septembre 2021



## Tarif

1600,00 € Net/Personne - Déjeuner inclus  
(Exonération TVA)



## Inscriptions

Linda Laouari

Par mail : [formation@info-decision.fr](mailto:formation@info-decision.fr)

Par téléphone : 01.64.85.00.03

Retrouvez toutes nos formations sur  
[www.info-decision.fr](http://www.info-decision.fr)

## Objectifs

Maîtriser la réglementation de l'assurance chômage applicable dans le secteur public  
Acquérir la méthode d'analyse et de traitement des dossiers

## Problématique de la formation

La complexité de l'indemnisation chômage réside dans l'application d'une réglementation très technique, qui fait appel à la fois aux capacités logiques de raisonnement et à l'aisance calculatoire.

L'adaptation aux règles de gestion des emplois publics nécessite également une maîtrise de la jurisprudence administrative.

La formateur apporte une vision pragmatique sur ce domaine complexe, notamment par la diversité des cas rencontrés.

## Programme

### 1 - Introduction

- Sources de droits
- Hiérarchie des textes - Critères d'application de la réglementation
- Modalités d'attribution des allocations en réglementation 2019 : admission, reprise, droit d'option, rechargement, révision du droit

### 2 - L'ouverture de droit : admission et rechargement

- Le dossier de demande d'allocations : les pièces du dossier et sa représentation graphique
- Conditions cumulatives d'attribution : la recherche d'emploi - la résidence - l'aptitude physique - l'inscription comme demandeur d'emploi et la non-forclusion du droit - la perte involontaire d'emploi (nouveau : rupture conventionnelle dans la Fonction Publique) - l'âge - l'affiliation
- La détermination du débiteur : règles de base - prise en compte du temps partiel - cas d'inégalités
- Calcul de l'allocation journalière : règles de composition du salaire de référence - période de référence - jours travaillés, payés - revalorisation éventuelle - calculs du salaire journalier de référence, du coefficient réducteur et de l'allocation - dégressivité
- La durée du droit : durée d'indemnisation - limite - réduction après un CSP et après une formation rémunérée (Etat/Région) - allongement de la durée d'indemnisation par la formation professionnelle
- Fixation du point de départ de l'indemnisation : montant pris en compte - calculs des différés spécifiques et congés payés - articulation des différés et du délai d'attente - la prise en charge au 122ème jour après un départ volontaire - prise en compte de la date de dépôt de la demande d'allocation



Stage de base

*Durée : 4 jours*

## Programme

### 3 - La reprise de l'indemnisation

- Processus de la reprise
- Instruction d'un dossier
- Conditions cumulatives de la reprise : conditions générales et spécifiques (l'inscription comme demandeur d'emploi et la non-déchéance du reliquat - la perte involontaire d'emploi - l'âge)
- Mise à jour : du droit à verser, de la durée du droit - revalorisation éventuelle de l'allocation - calcul de l'allocation journalière
- La fixation du point de départ de l'indemnisation : différés spécifiques et congés payés - délai d'attente - la prise en charge au 122ème jour - exceptions à la reprise (le droit d'option)

### 4 - Indemnisation

- Allocations et aides : obligations légales de l'employeur public - aides facultatives - autres prestations prises en charge par Pôle Emploi
- Règles de versement de l'ARE : périodicité du versement et pièces justificatives - conditions permanentes du versement - conditions et motifs de cessation du versement - contrôles et sanctions - modification de la durée du droit - modification du montant de l'allocation versée
- Règles de versement pendant les périodes de formation : formation inscrite au PPAE (conditions du versement et procédures de suivi - interruption du stage - fin du stage - fin des droits avant le terme du stage) - formation non inscrite au PPAE et mobilisant le CPF (conditions du versement et calcul du complément d'allocation)
- Activités professionnelles pendant l'indemnisation : typologie des activités professionnelles - activité reprise salariée et non salariée - activité conservée salariée et non salariée - la révision du droit après la perte d'une activité conservée salariée - l'A.R.C.E.

### 5 - Deux catégories particulières d'allocataires

- Indemnisation des travailleurs indépendants : conditions et modalités du droit à l'ATI - situations rencontrées par l'employeur public
- Indemnisation des "démissionnaires poursuivant un projet professionnel" : conditions et modalités du droit - particularité de l'indemnisation - situations rencontrées par l'employeur public

### 6 - Cotisations sociales et déclarations annuelles

- Cotisations et contributions
- Régime applicable à l'ARE - l'AREF - cas particulier de certains établissements (la participation à la retraite complémentaire)
- Déclarations sociales et fiscales : le prélèvement à la source
- TDS bilatérale - CNAV - IRCANTEC - PASRAU - DSN

### 7 - Les notifications et les demandes de l'allocataire

- Notifications : attribution - rejet - prise en charge au 122ème jour - fin de droit
- Attestation individuelle - demande initiale d'allocation - demande de reprise - demande de rechargement

### 8 - Questions diverses

### 9 - Evaluation de la prestation de formation